



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du cabinet

La Directrice de cabinet

Rennes, le 4 décembre 2020

Mesdames les Présidentes,
Monsieur le Président,

Par courrier du 6 novembre 2020, vous avez sollicité l'autorisation de poursuivre votre activité en recevant des clients au sein des cabinets situés en Ille-et-Vilaine.

Le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire permet la poursuite des activités paramédicales et de médecine non-conventionnelle, dont la sophrologie, en cabinet et à domicile.

Lorsqu'ils recourent à vos services, vos clients doivent se munir d'une attestation de déplacement dérogatoire au motif des « consultations, examens et soins ne pouvant ni être assurés à distance, ni différés ».

Je vous prie d'agréer, Mesdames les Présidentes, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Elise DABOUIS

Madame Catherine ALIOTTA
Présidente de la Chambre syndicale de sophrologie

Madame Isabelle BERTHÉ
Présidente du Syndicat des sophrologues professionnels

Monsieur Alain GIRAUD
Président du Syndicat des sophrologues indépendants

Madame Isabelle MARGOT
Présidente du Syndicat de la sophrologie caycedienne